



Appel à projets locaux - « Mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT »

publié le 13/10/2018

Descriptif :

Lancement de l'appel à projets avec possibilité de subventions. Dépôts des dossiers jusqu'au 5 novembre 2018.
EMC, Valeurs, Respect

Sommaire :

- Qui peut candidater ?
- Quels projets peuvent être soutenus ?
- Où candidater ?
- Le calendrier national

La Délégation Interministérielle de Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) renouvelle pour l'année 2019 l'appel à projets intitulé :

" Mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT ".

[Règlement détaillé](#) sur le site gouvernement.fr

● Qui peut candidater ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

● Quels projets peuvent être soutenus ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 et du plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire
- la production de ressources et de contre-discours en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur internet
- le soutien à des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT • la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou les discriminations anti-LGBT
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de discriminations anti-LGBT

- la participation à la Semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 18 au 24 mars 2019
- la participation aux événements LGBT qui se dérouleront autour du 17 mai, « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie » et en juin 2019

● Où candidater ?

Les structures intéressées par le dépôt d'une candidature à cet appel à projets doivent impérativement **prendre contact avec la préfecture du département dans lequel l'action est envisagée**. Les modalités de dépôt et les pièces à fournir sont disponibles auprès des services préfectoraux ou sur leur site Internet. La DILCRAH ne reçoit ni n'enregistre aucun dossier de candidature.

Accédez aux informations concernant l'appel à projet dans votre département en consultant le [répertoire accessible sur le site dilcrah.fr/partenaires](#)🔗.

L'intégralité de l'appel à projets sur le site internet des préfectures de la [Charente](#)🔗, de la [Charente-Maritime](#)🔗 et la [Vienne](#)🔗

● Le calendrier national

- 5 novembre 2018 : date limite de dépôt des dossiers
- du 5 au 25 novembre 2018 : commission locale de sélection des dossiers
- du 25 novembre au 20 décembre 2018 : commission nationale d'attribution
- avant le 31 janvier 2019 : notification des résultats



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.